




FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|--|
| Identificateur de produit | Total Chlorine Powder Pillows |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible |
| Usage recommandé | Kit d'essai d'eau |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | Pro Products LLC 6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des risques

| | | |
|--|--|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |
| Éléments d'étiquetage |  | |

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter une protection oculaire. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|--------|
| 1,4-benzenediamine, N ,n-dimethyl-, Sulfate (1:1) | | 536-47-0 | 1-5* |
| Dihydrogéoéthylènediaminetétraa cétate de disodium | | 6381-92-6 | 0.1-1* |
| Iodure de potassium | | 7681-11-0 | 10-30* |
| Phosphate de sodium, dibasique | | 7558-79-4 | 10-30* |

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. |
| Peau | Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste. |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. NE PAS provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures de lutte contre le feu

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Poudre chimique. Dioxyde de carbone. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Aucun(e) connu(e). |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter de respirer de la poussière. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir le récipient bien fermé.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|----------|-------------------------------|
| Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) | MPT | 0.01 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|----------|-------------------------------|
| Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) | MPT | 0.01 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|----------|-------------------------------|
| Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) | MPT | 0.01 ppm | Fraction inhalable et vapeur. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---------------|----------------------|
| Aspect | Poudre. |
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre |
| Couleur | Blanc. ou Rose clair |
| Odeur | Inodore |

| | |
|---|--------------------|
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | 6.35 (1% solution) |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Pas disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | 1.79 |
| Solubilité | Soluble |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Ce produit peut réagir avec des agents comburants. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur et températures de congélation extrêmes. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Humidité. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Inhalation. Ingestion. Contact avec les yeux. Contact avec la peau. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Irritation des yeux |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|-------------------------------|
| 1,4-benzenediamine, N ,n-dimethyl-, Sulfate (1:1) (CAS 536-47-0) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 100 mg/kg, ThermoFisher |
| | souris | 59 mg/kg, ThermoFisher |
| Dihydrogénééthylènediaminetétraacétate de disodium (CAS 6381-92-6) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Lapin | 2300 mg/kg, Anachemia |
| | Rat | 2800 mg/kg, ECHA |
| | | 2000 mg/kg, Anachemia |
| | souris | 2050 mg/kg, Anachemia |
| Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 3118 mg/kg, ECHA |
| Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| | | > 300 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| | Rat | > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | > 0.8 mg/L, 4 heures, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | < 5000 mg/kg, ECHA |
| | | > 2000 mg/kg, ECHA |
| | | > 500 mg/kg, ECHA |
| | | 12930 mg/kg, NIOSH |
| | | 8100 mg/kg, ECHA |
| | | 5700 mg/kg, ECHA |
| | | 4750 mg/kg, ECHA |
| | | 4260 mg/kg, ECHA |
| | | 17 g/kg, HSDB |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |

| | |
|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. |
| Jours de récupération | Pas disponible. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| Cancérogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | |
| | Non inscrit. |
| Toxicité pour la reproduction | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| Tératogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Pas disponible. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition chronique par ingestion d'iodures peut produire "iodism", qui se caractérise par une éruption cutanée, écoulement nasal, éternuements, fièvre, maux de tête, faiblesse, anémie et perte de poids. |

12. Données écologiques

| | | | |
|-------------------------------------|---|--|-----------------------------|
| Écotoxicité | Voir ci-dessous | | |
| Données écotoxicologiques | | | |
| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
| Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 896 mg/L, 96 heures |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Généralités

Canada:

Exemption relative aux polluants marins: 1.45.1 : La partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas aux matières qui sont classées comme polluants marins conformément à l'article 2.43 de la partie 2, Classification, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. Toutefois, de telles matières peuvent être identifiées comme polluants marins dans un document d'expédition et les indications de danger — marchandises dangereuses exigibles peuvent être apposées pendant qu'elles sont en transport à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire.
DORS/2008-34

US:

CFR 171.4: Les exigences de la présente section spécifique aux polluants marins ne s'applique pas aux emballages non-vrac transportés par véhicule à moteur, wagon ou d'un aéronef, sauf lorsque tout ou partie du transport est par bateau.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des États-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Dihydrogénééthylènediaminetétraacétate de disodium (CAS 6381-92-6) Inscrit.

Iodure de potassium (CAS 7681-11-0) Inscrit.

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Phosphate de sodium, dibasique (CAS 7558-79-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

Inventaires

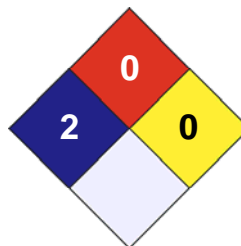
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 2 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

23-Novembre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

04-Juin-2018

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.